



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 mars 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 mars 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que la Chine, qui assure la présidence du Conseil de sécurité au mois de mars, organisera un débat public dans la salle du Conseil le 19 mars 2020, sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : défendre le multilatéralisme et promouvoir le règlement politique des différends ». Je joins pour information une note de cadrage à l'intention des États Membres qui souhaiteraient participer à ce débat (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent
(Signé) Zhang Jun



**Annexe à la lettre datée du 2 mars 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et chinois]

**Note de cadrage concernant le débat public du Conseil de sécurité
qui se tiendra le 19 mars 2020 sur le thème : « Maintien de la paix
et de la sécurité internationales : défendre le multilatéralisme
et promouvoir le règlement politique des différends »**

I. Introduction

1. L'année 2020 marque le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation de Nations Unies. La Chine, qui assure la présidence du Conseil de sécurité au mois de mars, prévoit d'organiser un débat public dans la salle du Conseil le 19 mars 2020, sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : défendre le multilatéralisme et promouvoir le règlement politique des différends ». Compte tenu des lourdes menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, la séance sera l'occasion pour les États Membres de l'Organisation de réaffirmer leur attachement à la Charte des Nations Unies et au multilatéralisme, de manifester leur soutien au rôle central de l'Organisation dans le système international et de préconiser le règlement pacifique des différends par des moyens politiques et diplomatiques.

II. Contexte

2. Nous vivons aujourd'hui dans un village planétaire, où les pays sont interdépendants et interconnectés. Aucun pays ne peut, à lui seul, régler les problèmes auxquels se heurte l'humanité, ou se mettre en retrait, de manière insulaire. Le consensus général, parmi la communauté internationale, est qu'il faut suivre la voie du multilatéralisme et régler les problèmes mondiaux par la coopération internationale.

3. L'Organisation des Nations Unies incarne la quête de paix, de développement, d'harmonie et de prospérité des peuples et, depuis sa création, il y a 75 ans, le système de sécurité collective qui est en son centre est devenu la pierre angulaire de la paix internationale, de la stabilité et du développement et du progrès humains ; les buts et principes énoncés dans la Charte sont devenus les normes fondamentales régissant les relations internationales. Le multilatéralisme, sur les plans philosophique et pratique, a apporté de réels bienfaits aux populations du monde entier. Le 31 janvier 1992, à la première séance du Conseil de sécurité tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement, les États Membres ont réaffirmé leur attachement au multilatéralisme et au système de sécurité collective établi conformément à la Charte des Nations Unies. Le 14 septembre 2005, au sommet du Conseil tenu à l'occasion du soixantième anniversaire de l'ONU, les parties ont estimé qu'il fallait renforcer les mécanismes multilatéraux afin que l'Organisation puisse régler efficacement des problèmes de portée mondiale. En novembre 2018, au débat public du Conseil de sécurité qui s'est tenu sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : renforcement du multilatéralisme et rôle de l'ONU », les représentants de plus de 70 pays et organisations internationales sont intervenus et décidé que le multilatéralisme était la seule option possible pour régler des problèmes mondiaux.

4. Le thème du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre

attachement collectif au multilatéralisme », reflète les attentes de la communauté internationale. Dans son rapport sur les travaux de l'Organisation, présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, le Secrétaire général avait constaté : « Les problèmes mondiaux exigent des solutions mondiales. Il ne suffit pas de proclamer les vertus du multilatéralisme : nous devons prouver son utilité ».

5. Le monde d'aujourd'hui n'est pas encore en paix. L'état de la sécurité dans certaines régions, les crises, les guerres et les conflits armés, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée continuent d'entraver le maintien de la paix et de la stabilité dans le monde. L'impasse, dans certaines régions, les conflits de longue date qui évoluent ou dégénèrent, l'imbrication de problèmes, anciens ou nouveaux, et les menaces à la sécurité traditionnelles et non traditionnelles sont difficiles à surmonter. La récente dégradation de la situation au Moyen-Orient et dans la région du Golfe, ainsi que les retombées des crises et leur régionalisation, découlent non seulement de tensions existantes, mais aussi d'actes unilatéraux, d'interventions militaires et de violations de l'équité et de la justice internationales. C'est pourquoi la communauté internationale doit respecter les buts et principes énoncés dans la Charte, recourir au multilatéralisme, s'en tenir à des solutions politiques, construire un dispositif de sécurité conjoint, global, concerté et viable, parvenir à une paix et une stabilité durables dans les pays et les régions touchés et promouvoir un avenir commun pour l'humanité.

III. Questions à examiner au cours des débats

Mieux promouvoir le multilatéralisme et renforcer le rôle de l'ONU

6. Dans ses grandes lignes, le multilatéralisme signifie que les affaires internationales doivent faire l'objet d'un débat et d'une décision entre toutes les parties concernées, selon des règles convenues par tous, en considérant le fond du problème, dans le respect de l'équité, de la justice et des intérêts et préoccupations de toutes les parties. L'histoire a montré que le système international reposant sur l'ONU, clef de voûte du multilatéralisme, et l'ordre international fondé sur le droit international ont joué un rôle crucial dans le maintien de la stabilité internationale après la Seconde Guerre mondiale.

7. Étant donné l'instabilité et la précarité croissantes de la situation internationale, le multilatéralisme est dans une phase décisive. Les moyens que les pays devraient utiliser pour accroître la solidarité et la coopération et renforcer la concertation et la confiance, éléments essentiels à notre époque, méritent d'être étudiés en profondeur.

8. À l'approche du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres doivent réfléchir consciencieusement aux manières de faire respecter les buts et principes énoncés dans la Charte, d'appuyer le rôle central de l'ONU dans les affaires internationales, de maintenir la paix mondiale et de promouvoir le développement commun par la coordination et la coopération.

Régler efficacement les crises et les différends par des moyens politiques et diplomatiques

9. En tant qu'élément central du système international de sécurité collective, le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les membres du Conseil devraient donc s'employer à jouer un rôle constructif dans la recherche de solutions politiques aux problèmes et aux crises régionaux.

10. Compte tenu de la complexité de la situation actuelle, il nous faut envisager un renforcement de la confiance mutuelle entre les membres du Conseil et préserver le système de sécurité collective avec le Conseil en son centre, favoriser le règlement pacifique des différends par le dialogue et la négociation sur les plans politique et diplomatique et mieux mettre à profit les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour parvenir à une paix et un développement durables dans les zones de conflit.

IV. Organisation de la séance

11. La séance prendra la forme d'un débat public, présidé par Zhang Jun, Ambassadeur et Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les États Membres sont encouragés à participer et à intervenir. Le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session et le Président de la Cour internationale de Justice feront des exposés. Il n'est pas prévu d'adopter un document final.
